



# IMPORTANT

## **CENTRE DE CONFINEMENT ST-FAMILLE**

Cette ordonnance collective s'applique également au centre de confinement St-Famille depuis le 1<sup>er</sup> février 2021.

**Version Web**

## Administration de laxatif pour la constipation

ÉMETTEUR :	Président(e) du CMDP		
APPROUVÉ PAR :	Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens		
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :	2005-06-29	DATE DE RÉVISION PRÉVUE :	2008
DATE DE RÉVISION :			
CODE DE CLASSIFICATION :	ADM-316-06		
ORIGINAL SIGNÉ PAR :	Présidente du CMDP, Suzanne Gosselin		

CETTE ORDONNANCE COLLECTIVE REMPLACE RGM-CMDP-15, LE PROT-CMDP-13 DE L'IUGS  
ET L'ORDRE PERMANENT OP-06 DE L'ESTRIADE

### ORDONNANCES COLLECTIVES

Une ordonnance collective est une ordonnance établie par règlement du CMDP à l'effet de poser certains actes ou de procéder systématiquement à certains examens ou traitements sans attendre d'ordonnance médicale individuelle chez les bénéficiaires de catégories déterminées dans cette ordonnance et le cas échéant, selon le protocole ou la méthode de soins desquels elle relève.

**L'ordonnance collective ne s'applique pas si elle entre en contradiction avec une ordonnance individuelle.**

### PERSONNES HABILITÉES À EXÉCUTER L'ORDONNANCE

Infirmier(ère)s

Candidat(e)s à la profession d'infirmière à la demande de l'infirmier(ère),

Infirmière-auxiliaire à la demande de l'infirmi(er)ère,

Externe en soins infirmiers à la demande de l'infirmi(er)ère.

### GROUPES DE PERSONNES OU SITUATION CLINIQUE VISÉE PAR L'ORDONNANCE

Toute clientèle à l'exception de celle admise à l'UCDG.

### INDICATIONS:

Bénéficiaire qui présente un problème de constipation de novo, c'est-à-dire une absence de selle pendant plus de 3 jours chez un patient ayant habituellement une selle aux 1-3 jours.

### CONTRE-INDICATIONS:

Allergie à un des produits utilisés.

## PROCÉDURE:

- S'assurer que le bénéficiaire est mobilisé régulièrement et installé sur la chaise-bassine (dans la mesure du possible).
- Avertir le médecin si présence de douleurs abdominales, de vomissements ou de fièvre.
- Ne pas omettre d'étape même si la médication régulière du patient comporte un des produits suggérés.
- Favoriser l'hydratation (si pas de contre-indication).
- Effectuer un toucher rectal pour vérifier la présence de selles dans l'ampoule rectale.

- **Si selles molles présentes dans l'ampoule rectale:**

1<sup>ère</sup> étape: Administrer un suppositoire de Dulcolax (bisacodyl) suivi d'un suppositoire de glycérine par voie rectale.

2<sup>ème</sup> étape: Si inefficace après 8 heures, répéter le suppositoire de Dulcolax (bisacodyl) suivi d'un suppositoire de glycérine par voie rectale.

3<sup>ème</sup> étape: Si inefficace le lendemain matin, administrer un lavement Fleet aqueux.

**\*\*Aviser le médecin traitant** à sa prochaine visite ou plus tôt si inefficace.

- **Si présence de selles dures (fécalome) dans l'ampoule rectale:**

1<sup>ère</sup> étape: Administrer un lavement Fleet aqueux.

2<sup>ème</sup> étape: Si inefficace après 1 heure, administrer de nouveau un lavement Fleet aqueux.

3<sup>ème</sup> étape: Si inefficace après 1 heure, administrer un lavement Fleet huileux avec tube rectal.

**\*\*Aviser le médecin traitant** à sa prochaine visite ou plus tôt si inefficace.

- **Si selles absentes dans l'ampoule rectale:**

1<sup>ère</sup> étape: Administrer 2 comprimés de Senokot (sennosides) 8.6 mg au coucher.

2<sup>ème</sup>étape: Si inefficace, administrer 1 suppositoire de Dulcolax (bisacodyl) par voie rectale suivi d'un suppositoire de glycérine le lendemain matin.

3<sup>ème</sup> étape: Si inefficace, répéter l'administration de 2 comprimés de Senokot (sennosides) 8.6 mg au coucher.

4<sup>ème</sup> étape: Si inefficace, administrer un lavement Fleet aqueux avec tube rectal le lendemain matin.

**\*\*Aviser le médecin traitant** à sa prochaine visite ou plus tôt si inefficace.

Rédigé par: Comité de pharmacologie de l'IUGS  
Dre Suzanne Gosselin, présidente CMDP CSSS-IUGS

ANNEXES :	
MOTS CLÉS :	ACTES DÉLÉGUÉS, CONSTIPATION, DULCOLAX, FÉCALOMES, FLEET, LAVEMENTS, LAXATIFS, ORDONNANCES, ORDONNANCES COLLECTIVES, ORDONNANCES PERMANENTES, PROTOCOLES, SELLES, SENOKOT, SUPPOSITOIRES
DIFFUSÉ À :	COORDONNATRICES, DIRECTEURS, INFIRMIER(ÈRES)-CHEFS, MEMBRES DU CONSEIL DES MÉDECINS; DENTISTES ET PHARMACIENS, RESPONSABLE DES SOINS INFIRMIERS, MISSION CLSC, RESPONSABLE DU SERVICE MÉDICAL

Chemin d'accès : U:\Documents\Document\DSPPM\Documents administratifs\Ordonnances collectives CSSS-IUGS\ORD-CMDP-09 Web.doc